Châteauneuf en Thymerais MAIRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 19 heures en salle du conseil.

La séance était présidée par Marie-Christine JUILLET-DORDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19
Marie-Christine JUILLET-DORDET, Jean-Frédérique LEFEVBRE, Arlette BALAVOINE, Christophe LAGARD, Céline MILLET, Serge DERUET, Daniel CALLARD, Pascale LECOMTE, Hanta RAZANADRATOVOSON, Raphaël RAZANADRATOVOSON, Sébastien CHARRIER, Lucy VILARINHO, Jean-Daniel SEIGNEUR, Tiffany SEIGNEUR, Mathieu GOUPIL, Michèle TROUTOT, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Philippe HERVET, Éllémédorine JENOUVRIER.

Nombre de conseillers votants : 23
Absents avec procuration : Daniel CALLARD pouvoir à Arlette BALAVOINE, Michel BARBIER pouvoir à Serge DERUET, Mathilde HINCKER pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Christel DIEZ pouvoir à Jean-Frédérique LEFEBVRE.

Nombre de conseillers absents : 0
Absents : /

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Jean-Frédérique LEFEBVRE est désigné secrétaire de cette séance du conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-15 du CGCT stipule que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-32
COMMISSIONS MUNICIPALES – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose :

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales sont, en règle générale, constituées pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être également créées pour une durée limitée afin d'examiner une question particulière.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions soumises au Conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, le Conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions permanentes.

L'article L. 2121-21, 2° du CGCT dispose qu'en principe, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote est réalisé au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et de voter à main levée.

Considérant les délégations attribuées des adjoints et conseillers :

- M Jean-Frédérique LEFEBVRE : Culture
- Mme Arlette BALAVOINE : affaires sociales, personnes âgées, CCAS et finances
- M Christophe LAGARD : Communication
- Mme Céline MILLET : commerce, industrie et artisanat
- M Serge DERUET : vie associative, cérémonies, gestion des salles communales et vidéoprotection.
- M Daniel CALLARD : Conseiller délégué : travaux, voirie et espaces verts.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1. **Culture, vie citoyenne, communication ;**
2. **Finances et affaires sociales ;**
3. **Travaux, voirie, urbanisme, cadre de vie ;**
4. **Cérémonies, vie associative, vidéoprotection et gestion des salles communales ;**
5. **Commerce, artisanat et industrie ;**

Madame le Maire demande à la liste d'opposition si ses conseillers souhaitent intégrer les commissions.

Monsieur JAMBON lui répond que oui et que c'est même une obligation.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à scrutin secret et de désigner les membres au sein des commissions municipales comme suit :

- **Commission 1 :** Vice-Président : Jean-Frédérique LEFEBVRE
  Membres : Christophe LAGARD - Mathilde HINCKER - Céline MILLET - Michel BARBIER.

- **Commission 2 :** Vice-Président : Arlette BALAVOINE
  Membres : Sébastien CHARRIER - Daniel CALLARD - Michèle TROUTOT.
- **Commission 3 :** Vice-Président : Daniel CALLARD
  Membres : Serge DERUET - Arlette BALAVOINE - Lucy VILARINHO - Michel BARBIER, Mathieu GOUPIL - Raphaël RAZANADRATOVOSON - Michel JAMBON - Jean-Marc NAVEAU.
- **Commission 4 :** Vice-Président : Serge DERUET
  Membres : Mathilde HINCKER - Michel BARBIER - Tiffany SEIGNEUR - Pascale LECOMTE - Jean-Daniel SEIGNEUR - Éllémédorine JENOUVRIER - Philippe HERVET.
- **Commission 5 :** Vice-Président : Céline MILLET
  Membres : Tiffany SEIGNEUR - Christel DIEZ - Michel BARBIER - Hanta RAZANADRATOVOSON.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026, à la suite du renouvellement général du Conseil municipal du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il est prévu la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont membres de droit des commissions permanentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

DECIDE :

- ✓ **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret et **DE VOTER** à main levée ;
- ✓ **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

  1. Culture, vie citoyenne, communication ;
  2. Finances et affaires sociales ;
  3. Travaux, voirie, urbanisme, cadre de vie ;
  4. Cérémonies, vie associative, vidéoprotection et gestion des salles communales ;
  5. Commerce, artisanat et industrie ;

- ✓ **DE DÉSIGNER** les membres au sein des commissions comme suit :

  - **Commission 1 : Culture, vie citoyenne, communication.**
    Vice-Président : Jean-Frédérique LEFEBVRE
    Membres : Christophe LAGARD - Mathilde HINCKER - Céline MILLET - Michel BARBIER.
  - **Commission 2 : Finances.**
    Vice-Président : Arlette BALAVOINE
    Membres : Sébastien CHARRIER - Daniel CALLARD - Michèle TROUTOT.

- **Commission 3 : Travaux, voirie, urbanisme, cadre de vie.**
  Vice-Président : Daniel CALLARD
  Membres : Serge DERUET - Arlette BALAVOINE - Lucy VILARINHO - Michel BARBIER - Mathieu GOUPIL - Raphaël RAZANADRATOVOSON - Michel JAMBON - Jean-Marc NAVEAU.

- **Commission 4 : Cérémonies, vie associative, vidéoprotection et gestion des salles communales.**
  Vice-Président : Serge DERUET
  Membres : Mathilde HINCKER - Michel BARBIER - Tiffany SEIGNEUR - Pascale LECOMTE - Jean-Daniel SEIGNEUR - Éllémédorine JENOUVRIER - Philippe HERVET.

- **Commission 5 : Commerce, artisanat et industrie**
  Vice-Président : Céline MILLET
  Membres : Tiffany SEIGNEUR - Christel DIEZ - Michel BARBIER - Hanta RAZANADRATOVOSON.

Monsieur DERUET demande s'il est possible d'avoir des membres qui ne font pas partie du conseil municipal dans les commissions.

Monsieur JAMBON lui répond qu'il est possible d'inviter des personnes sur accord de la commission, mais qu'ils n'ont pas de pouvoir de décision.

DÉLIBÉRATION 2026-33
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal se doit d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

La commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Les listes peuvent comprendre ou comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant qu'il convient de constituer la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la CAO ;
- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO ;
- ✓ **PRÉCISE** que le maire est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

Madame le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Une seule liste est déposée :

Liste 1 :

Titulaires : Serge DERUET - Daniel Callard - Arlette BALAVOINE

Suppléants : Sébastien CHARRIER – Mathieu GOUPIL – Jean-Frédérique LEFEBVRE

Considérant la candidature d'une seule liste, un scrutin à main levée est organisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **ÉLIT** les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Serge DERUET	Sébastien CHARRIER
Daniel CALLARD	Mathieu GOUPIL
Arlette BALAVOINE	Jean-Frédérique LEFEBVRE

DÉLIBÉRATION 2026-34
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire expose,

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un agent de la commune peut participer à la commission communale des impôts directs, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Au regard de ce qui précède, Madame le Maire propose donc de dresser la liste suivante de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants :

1. GAUDINIERE Jérôme	17. CHARRIER Sébastien
2. MOREAU Michel	18. LEFEBVRE Jean-Frédérique
3. MOREAU Gérard	19.VILARINHO Lucy
4. GANIVET Pascal	20. MILLET Céline
5. BARBIER Michel	21. SEIGNEUR Jean-Daniel
6. DERUET Serge	22. SEIGNEUR Tiffany
7. LE MENN Patrick	23. GOUPIL Mathieu
8. FEILLU Michel	24. TROUTOT Michèle
9. CALLARD Daniel	25. JAMBON Michel
10. BALAVOINE Arlette	26. NAVEAU Jean-Marc
11. LECOMTE Pascale	27. HERVET Philippe
12. HINCKER Mathilde	28. JENOUVRIER Éllémédorine
13. DIEZ Christel	29. HOYAU Franck
14. RAZANADRATOVOSON Hanta	30. TOUSSAINT Joël
15. LAGARD Christophe	31. CHARTRAIN Gilles
16. RAZANADRATOVOSON Raphaël	32. HOCHARD Nadine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **ADOPTE** la liste proposée ci-dessus, pour les propositions à soumettre au Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques ;

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame JENOUVRIER interpelle Madame le Maire en faisant remarquer que 3 conseillers ne sont pas présents dans les commissions. S'ils ne sont pas désignés par le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques. Ils n'appartiendront à aucune commission, ce qui est interdit par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que c'est un oubli, mais que ces 3 personnes font bien parties d'une commission.

Il est donc rajouté le nom de ces 3 conseillers dans les commissions.

DÉLIBÉRATION 2026-35
FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026
(Dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section)

Madame le Maire rappelle :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre les opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche session.
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2026-36
MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage légal numérique situé sous le porche de l'ancienne mairie ;

Je vous propose à compter du 17 avril 2026 de choisir la publicité par affichage sur le panneau d'affichage légal numérique situé sous le porche de l'ancienne mairie.

Monsieur JAMBON souhaite que la publicité soit également faite sur le site internet de la commune, pour une meilleure information des administrés.

Monsieur LAGARD répond que cela est possible.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFICHER** les actes pris par la commune sur le panneau d'affichage légal numérique situé sous le porche de l'ancienne mairie ;
- ✓ **DE PUBLIER** les actes pris par la commune sur le site internet de la commune.
- ✓ **D'APPLIQUER** cette mesure à compter du 17 avril 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-37
AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

Madame le maire expose,

Une convention d'adhésion au service de médecine préventive à effet du 01/01/2024 a été conclue entre la commune et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir.

Le décret n° 2025-1193 du 08 décembre 2025 prévoit des nouvelles périodicités des visites médicales.

Un avenant à cette convention avec ces modifications doit être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'annexe à la convention d'adhésion au service de médecine préventive entre la commune et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir.

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS

- Remerciements de l'AST Omnisport pour la subvention versée par la commune.
- Le Conseil Municipal a 6 mois pour refaire le règlement intérieur du Conseil Municipal, les adjoints vont commencer à travailler dessus.
- Madame le Maire souhaite remercier les bénévoles qui ont participé aux Castéliades.

- Madame le Maire a rencontré la personne qui s'occupe de la Saunarias, tout se met en place.
- L'Assemblée Générale de l'AST Omnisport aura lieu le 25 avril 2026.
- Monsieur JAMBON souhaite revenir sur un point de sécurité essentiel lors de Castéliades, le passage était trop étroit pour d'un SAV en cas d'intervention des secours.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Demande de Monsieur JAMBON de bien faire la transcription des interventions lors du Conseil Municipal. Madame le Maire répond que cela sera fait.

Levée de séance à 19h31.

Marie-Christine JUILLET-DORDET

Maire de Châteauneuf-en-Thymerais

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS (Eure-et-Loir)

Jean-Frédérique LEFEBVRE

Le secrétaire de séance